

ASSEMBLÉE NATIONALE14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1142

présenté par

M. Catteau, Mme Loir, Mme Lavalette, Mme Dogor-Such, Mme Mélin, Mme Levavasseur,
M. Muller, M. Taché de la Pagerie, M. Bentz, M. Frappé et M. Marchio

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« hebdomadaire d'activité du demandeur d'emploi d'au moins quinze heures »

les mots :

« mensuelle d'activité du demandeur d'emploi d'au moins quarante heures et d'au moins vingt heures pour les parents isolés et pour les proches aidants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à convertir le taux hebdomadaire d'activité obligatoire demandé aux demandeurs d'emplois à un taux mensuel.

Cela pourra permettre de mieux prendre en compte la réalité des parcours d'accompagnement qui ne peuvent que difficilement proposer un taux d'activité hebdomadaire constant.

Cet amendement vise également à diminuer le nombre d'heures d'activités prévus dans le contrat d'engagement pour les parents isolés ou les proches aidants mais également pour le reste des demandeurs d'emploi.